

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-014

Séance du 28 mars 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

OBJET : Subventions communales 2023.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des associations communales et locales pour les informer du changement de procédure et du délai de transmission pour leurs demandes de subvention. La demande doit être faite par l'intermédiaire du Cerfa n° 12156*06 accompagné d'un contrat d'engagement républicain signé et d'un bilan financier.

M. le Maire ajoute que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions transmises par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques-unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARRÊTER la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXER le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Association communales	Montant accordé
Ain'Pact 3 Moulins	100,00 €
Association Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse	100,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
BAD KOP'S	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
FNACA	100,00 €
Football Club Bresse Nord	100,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	1 500,00 €
Associations autres	
Fonds de solidarité logement	232,50 €
ONAC (bleuets de France)	30,00 €
Total	262,50 €
Organismes de formation	
MFR de Bâgé-le-Châtel	120,00 €
MFR de Balan	60,00 €
Total	180,00 €

Soit un montant total de **1 942,50 €**.

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 (2 900 €, solde disponible de 957,50 €) ;

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Ain'Pact 3 Moulins	100,00 €	Accusé de réception en préfecture 001-210103644-20230328-D01364-2023-014-DE Date de transmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023
Association Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse	100,00 €	
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €	
BAD KOP'S	100,00 €	
Donneurs de sang	200,00 €	
FNACA	100,00 €	
Football Club Bresse Nord	100,00 €	
La Fraternelle	100,00 €	
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €	
Sou des écoles 2SJL	100,00 €	
Union musicale	400,00 €	
Total	1 500,00 €	
Associations autres		
Fonds de solidarité logement	232,50 €	
ONAC (bleuets de France)	30,00 €	
Total	262,50 €	
Organismes de formation		
MFR de Bâgé-le-Châtel	120,00 €	
MFR de Balan	60,00 €	
Total	180,00 €	

Soit un montant total de **1 942,50 €**.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 (2 900 €, solde disponible de 957,50 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

